



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 87 – 7 août 2018

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° 2018-DDPP-174 du 12 juillet 2018 portant limitation de mouvements des ovins à l'occasion de la fête de l'AÏD EL ADHA.

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté modificatif n°1 du 3 août 2018 concernant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique (mandat 2017-2020).



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté préfectoral N°2018 - DDPP - 174

portant limitation de mouvements des ovins à l'occasion de la fête de l'AÏD EL ADHA

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-El-Adha, des ovins peuvent être acheminés dans le département de la Loire-Atlantique pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que, comme cela a été mis en évidence les années précédentes dans le département, des animaux peuvent être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Loire Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Exploitation** : tout établissement, toute construction ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 – La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Loire-Atlantique.

Article 3 – Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Loire-Atlantique, sauf dans les cas suivants :

- Le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4 - L'abattage est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural.

Article 5 - **Le présent arrêté s'applique du 16 au 25 août 2018 inclus.**

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le **12 JUIL. 2018**

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Johann MOUGENOT



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté modificatif n°1 concernant la composition de
la commission consultative de l'environnement
pour l'aéroport de Nantes-Atlantique (mandat 2017-2020)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 112-3 à L 112-17 ;
 - VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 571-13 et R571-70 et suivants ;
 - VU le décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes Atlantique ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Nantes Atlantique;
 - VU les démissions de certains membres de ladite commission ;
 - VU le départ à la retraite le 31 mars 2018 de Madame Laurence QUENTIN ;
 - VU la délibération du 29 mars 2018 du conseil municipal de Pont-Saint-Martin ;
 - VU la délibération du 22 juin 2018 du conseil métropolitain de Nantes-Métropole ;
 - VU les propositions des professionnels de l'aéronautique ;
 - VU les propositions du Pôle de compétitivité EMC2 ;
 - VU les propositions de l'association Sud Loire Avenir ;
 - VU les propositions de l'Association contre le survol de l'agglomération nantaise ;
 - VU les propositions du Collectif des citoyens exposés au trafic aérien ;
 - VU les propositions de l'association Atelier Citoyen ;
- Considérant** la nécessité d'élargir la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes-Atlantique aux représentants de l'ensemble des intérêts concernés par l'exploitation du site aéroportuaire ;
- Considérant** qu'il est d'intérêt général que la composition de la commission consultative de l'aéroport soit la plus représentative possible et qu'elle permette d'associer les communes de Bouguenais et de Saint-Aignan-Grandlieu directement concernées par les nuisances aéroportuaires, et notamment sonores, et par les perspectives de réaménagement du site aéroportuaire ;

Considérant que l'octroi d'aides publiques pour financer l'insonorisation des bâtiments publics ou privés concernés par les nuisances sonores aéroportuaires est conditionné par l'établissement d'un plan de gêne sonore, pour lequel l'avis de la commission consultative d'aide aux riverains de l'aéroport, issue de la commission consultative de l'environnement de ce dernier, est sollicité avant son adoption ;

Considérant que la maire de Bouguenais n'est pas conseillère métropolitaine de Nantes Métropole et que le maire de Saint-Aignan-Grandlieu n'a pas été désigné en qualité de représentant de cet EPCI au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport ;

Considérant qu'afin d'accompagner et de faciliter le réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique, il importe de ne pas appliquer exclusivement les dispositions du code de l'environnement relatif à la composition de la commission consultative de l'environnement, et ainsi de nommer comme membres de cette commission les maires des communes où se situe l'emprise foncière de l'aéroport ;

Considérant donc qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions du décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet afin de permettre aux maires de Bouguenais et de Saint-Aignan-Grandlieu de siéger avec droit de vote au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique ;

Considérant l'absence d'incompatibilité entre la présente dérogation et les engagements européens et internationaux de la France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE :

Article 1: L'arrêté du 19 octobre 2017 susvisé est modifié dans son article 1^{er}, ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique:

1 Au titre des représentants des professions aéronautiques : (12)

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- M. Guillaume GRAVELINE <i>Contrôleur de la navigation aérienne – SNA Ouest</i>	- Mme Véronique COROUGE <i>Contrôleur de la navigation aérienne – SNA Ouest</i>
- M. Gildas DOUAISI <i>AGO- SNTA CFDT</i>	- M. Cyrille BERTHEBAUD <i>AGO- SNTA CFDT</i>
- M. Jean-Claude LAMOUREUX <i>DGAC-CGT</i>	- M. Pierrick BETREMIEUX <i>DGAC CGT</i>
- Mme Mélodie BELLINI <i>Représentante des personnels de la compagnie Volotea</i>	- M Mohammed JARRAD <i>Représentant UNSA Hubsafe</i>
- M. Teddy LANIRAY <i>Représentant des personnels de la compagnie Hop !</i>	- M. Alexandre MONNIER <i>Aviapartner</i>

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- M. Florian BERNARDET <i>Compagnie Volotea</i>	- M. Olivier MERDRIGNAC <i>Chef d'escale de la compagnie Volotea</i>
- M. Eric DELGRANGE <i>Compagnie Air France</i>	- M. Bruno LEGRAND <i>Compagnie Air France</i>
- M. Gérard POLLONO <i>Aéroclub de Loire-Atlantique</i>	- M. François VAN WESSEM <i>Aéroclub de Loire-Atlantique</i>
- M. Aurélien VILLEVALOIS <i>Compagnie Easyjet</i>	- M. Philippe GUTTET <i>ASL Airlines France</i>
- M. Hervé BOURY <i>Compagnie Transavia - Directeur général Adjoint Opérations</i>	- M. Benjamin BORDET <i>Directeur Exploitation Sol Transavia</i>

c) Représentants de l'exploitant de l'aérodrome

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest</i>	
- M. François MARIE	- M. Rémi MOTTE
- Mme Valérie VESQUE-JEANCARD	- Mme Anne LE GOHEBEL

2 Au titre des représentants des collectivités locales : (12)

a) Nantes Métropole

TITULAIRES	SUPPLÉANT
- Jacques GILLAIZEAU	- Aymeric SEASSAU
- Michèle GRESSUS	- Pascal PRAS
- Gérard ALLARD	- Jacques GARREAU
- Alain ROBERT	- Thomas QUERO
- Didier QUERAUD	- Julie LAERNOES
- Alain VEY	- Philippe SEILLIER

a-1) Communes d'implantation de la plate-forme aéroportuaire

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Mairie de Saint-Aignan de Grand-Lieu</i>	
- M. Jean-Claude LEMASSON	- En cours de désignation
<i>Mairie de Bouguenais</i>	
- Mme Martine LE JEUNE	- En cours de désignation

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à Nantes Métropole

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Mairie de La Chevrolière</i>	

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- M. Michel AURAY	- Mme Martine DORE
<i>Mairie de Pont Saint Martin</i>	
- M. Yannick FÉTIVEAU	- M. Youssef KAMLI

c) Représentants des conseils régionaux et généraux

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Conseil régional</i>	
- M. Laurent GÉRAULT	- Mme Isabelle MÉRAND
<i>Conseil départemental</i>	
- M. Freddy HERVOCHON	- Mme Malika TARARBIT

3 Au titre des associations

a) Représentants des associations de riverains de l'aérodrome

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Association de défense des riverains de l'aéroport de Nantes Atlantique</i>	
- M. Patrick DUCRET	- M. Pierre-Yves SINOÛ
<i>Collectif des citoyens exposés au trafic aérien</i>	
- Mme Elodie SÉBILLE	- M. Eric AITKACI
<i>Association contre le survol de l'agglomération nantaise</i>	
- M. Dominique BOSCHET	- M. Gérard LEFEVRE
- M. Lionel BITON	- M. Jean-Luc BLANCHARD
<i>Association Sud Loire Avenir</i>	
- M. Dominique RAIMBOURG	- M. Jacky GARRAUD
<i>Pôle de compétitivité EMC2</i>	
- M. François PAYNOT	- M. Laurent MANACH

b) Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Union départementale de protection de la nature 44</i>	
- M. Chrystophe GRELLIER	- M. Michel CHAUSSE
<i>Société nationale de protection de la nature</i>	
- Mme Clarisse HOLIK	- M. Jean-Marc GILLIER
<i>Ligue de Protection des Oiseaux</i>	
- M. Michel JOUBIOUX	- Mme Monique CLÉMENT

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Association Confluence Loire et Sèvre</i>	
- Mme Nadège MAZOUÉ	- M. Cyril BOUDIGUES
<i>CPIE Pays de Nantes-Ecopôle</i>	
- M. Jérôme DYON	- M. Christophe LACHAISE
<i>Atelier Citoyen</i>	
- M. Jean-Marie RAVIER	- M. Ronan VIAUD

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 restent inchangées.

Article 3 : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juin 2011 modifié est supprimé.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 modifié restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et notifiés aux membres.

Nantes, le **03 AOUT 2018**

La PRÉFÈTE

Nicole KLEIN

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa publication.